



TITRE SPÉCIFIQUE COVID-19

Thématique :

Présidence

Administration et Finances

Haut Niveau

Formation & Emploi

Marque

Clubs, Jeunesse & Territoires

Compétitions & Vivre Ensemble

Affaires juridiques et Institutionnelles

3x3

Destinataires :

Comités

Ligues

Ligues et Comités

Ligues, Comités et Clubs

CTS

Nombre de pièces jointes : 1

Information

Échéance de réponse :

Ce qu'il faut retenir :

- Modification de l'article 1^{er} du Titre Spécifique Covid-19
- Suppression de la notion de « cas contact nécessitant une mesure d'isolement »

Le Comité Directeur de la FFBB, réuni le 16 octobre 2022, a modifié l'article 1^{er} du Titre Spécifique Covid-19 consécutivement aux préconisations de la Commission Fédérale Médicale selon lesquelles les cas contacts :

- Ne sont plus soumis à aucune mesure d'isolement peu importe le statut vaccinal de la personne ;
- Ne sont donc pas considérés comme cas contact nécessitant une mesure d'isolement les personnes en attente de la réalisation d'un test dans les 48h après avoir appris le fait d'être cas contact d'une personne positive à la Covid-19.

Ainsi, toute demande de report des rencontres peut être étudiée uniquement si :

- Au moins trois (3) joueurs de l'effectif sont absents pour cause de COVID-19 (cas positif **exclusivement**) ;
- Ces trois joueurs absents ont, a minima participé à 50% des rencontres (entrée en jeu effective au cours du match) avec l'équipe concernée par la demande de report depuis le début de la saison sportive 2022/2023.

Les services de la Fédération se tiennent à votre disposition.

Contact :

E-mail : Info.covid19@ffbb.com

Rédactrice

Audrey BOURGEON
Juriste

Vérificatrice

Amélie MOINE
Directrice du Pôle Affaires
Juridiques et Institutionnelles

Approbateur

Thierry BALESTRIERE
Secrétaire Général

Référence

2022-10-27 NOTE LR CD CLUBS 6-DAJI TITRE SPECIFIQUE COVID-19